

## Note de la Commission des CE sur la coopération nordique et le projet "Nordec" (Bruxelles, 5 mai 1969)

**Légende:** Le 5 mai 1969, une note de Gaetano Martino à ses collègues de la Commission européenne analyse les implications économiques du Nordek et détaille la position des quatre pays nordiques par rapport à la Communauté européenne.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Coopération nordique 1967-1969, EM 58.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_la\\_commission\\_des\\_ce\\_sur\\_la\\_cooperation\\_nordique\\_et\\_le\\_projet\\_nordec\\_bruelles\\_5\\_mai\\_1969-fr-7591f926-3c03-43e5-858a-75a972b311f1.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_des_ce_sur_la_cooperation_nordique_et_le_projet_nordec_bruelles_5_mai_1969-fr-7591f926-3c03-43e5-858a-75a972b311f1.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Note de la Commission des CE sur la coopération nordique et le projet "Nordec" (Bruxelles, 5 mai 1969)

[...]

### III. ELEMENTS D'APPRECIATION

18. Les Premiers Ministres ont chargé le Comité interministériel de poursuivre ses travaux et d'élaborer jusqu'au 15 juillet 1969 des solutions concernant les questions pour lesquelles il n'a pas été possible jusqu'à présent d'aboutir à un accord. Le Comité a été invité également à présenter à cette date un projet de traité. Une date limite pour l'examen du rapport final et du projet de traité par les Premiers Ministres n'a pas été fixée, malgré l'insistance danoise.

Etant donné qu'en Norvège des élections auront lieu en automne, et que le gouvernement suédois sera probablement remanié cette année encore à la suite de la retraite annoncée de M.Erlander, on ne peut pas s'attendre à une décision définitive avant 1970.

En raison de l'importance des questions demeurant ouvertes, il est encore difficile de se prononcer au stade actuel sur les effets que pourrait avoir la réalisation de la Nordec. Mais on peut tenter déjà, d'après les orientations envisagées, de donner une première évaluation des implications économiques et politiques de ce projet.

#### A. Implications économiques

##### 1. pour les pays participants

19. Plusieurs raisons conduisent à considérer que la constitution d'une union douanière nordique ne devrait pas apporter, sur le plan commercial, un élément important de dynamisme par rapport à la situation existante:

- pour les produits industriels, les obstacles aux échanges ont été déjà complètement abolis entre les pays nordiques, en vertu de l'AELE. Le seul fait nouveau sera le tarif douanier commun qui peut apporter pour un certain nombre de positions tarifaires une protection plus élevée que celle existant au stade actuel; en raison de l'existence de l'AELE, l'avantage qui pourrait résulter de cette nouvelle protection profiterait non seulement aux pays nordiques mais également à leurs partenaires dans l'AELE. C'est dire qu'en fait cet avantage ne pourrait être que modeste;

- ceci serait d'autant plus vrai que le projet de tarif commun nordique établit une protection moyenne modérée, qui pourrait d'ailleurs subir une diminution lors des négociations qui devraient avoir lieu en application de l'article XXIV.6 du GATT <sup>(1)</sup>.

- dans le domaine agricole, même si une solution maximum en faveur de l'agriculture danoise pouvait être retenue, les avantages concrets sur le plan commercial ne semblent pas pouvoir être très étendus.

20. En revanche, des avantages considérables pourraient résulter de toutes les actions envisagées en matière de politique économique (politique industrielle, formation et recherche, etc.), à la condition bien entendu que les modalités retenues aient un caractère suffisamment contraignant. En effet, étant donné les liens étroits déjà existants, de telles actions pourraient aboutir, dans un délai relativement rapproché, à la constitution d'un ensemble économique important, et qui disposerait au surplus d'un débouché préférentiel à l'échelle de l'ensemble de l'AELE <sup>(2)</sup>.

De même des avantages importants pourraient résulter d'une position commune des quatre pays nordiques dans les négociations commerciales.

Enfin des progrès dans la direction d'une union économique sont considérés dans certaines capitales nordiques comme une préparation à "la participation ou à la coopération avec un marché européen élargi".

On souhaite en effet que les actions envisagées soient conçues de telle façon qu'il en résulte un rapprochement autonome vers les réalisations des Communautés.

## 2. pour les pays tiers

21. Les pays de l'AELE pourront bénéficier d'un avantage indirect du fait qu'ils profiteraient de la préférence créée par le tarif commun nordique. Mais ce bénéfice ne devrait pas être trop important du fait de l'interpénétration commerciale déjà réalisée au sein de l'AELE. En revanche la constitution d'un bloc nordique au sein de l'AELE risque de modifier les rapports de force à l'intérieur de cette organisation.

22. Parmi les pays non membres de l'AELE auxquels serait appliqué le tarif nordique, la Communauté est le principal fournisseur: la moitié des importations des pays nordiques d'origine non AELE étaient en 1967 de provenance communautaire. Pour les produits manufacturés, ce pourcentage atteint les 67% dont 41% sont fournis par la seule Allemagne, les autres Etats membres se partageant les 26% restants.

Ainsi tout éventuel effet discriminatoire du tarif douanier nordique serait ressenti en premier lieu par les exportateurs communautaires et notamment par les industries allemandes. Il convient aussi de préciser à ce sujet que les exportations de produits manufacturés vers les pays nordiques ont été en 1967 d'environ 3 milliards U.C. pour la Communauté dont 2 milliards U.C. pour l'Allemagne sur une exportation totale vers les pays tiers de 26 milliards U.C. pour la Communauté dont 12 milliards U.C. pour l'Allemagne. Ces chiffres témoignent à la fois de l'intérêt de la Communauté pour le marché nordique et de la nécessité d'une préparation adéquate d'une éventuelle négociation XXIV.6.

En ce qui concerne les produits agricoles, on peut s'attendre à ce que les quatre pays nordiques exercent une pression accrue pour trouver des débouchés extérieurs aux produits agricoles danois. Ils auraient intérêt en effet à limiter l'incidence sur leur propre marché de la surproduction danoise et à alléger les charges financières du fonds agricole nordique.

## **B. "Participation à ou coopération avec un marché européen élargi"**

23. L'approche différente suivie par les pays scandinaves à propos de leurs relations futures avec la Communauté ne pouvait pas ne pas poser le problème de concilier la création d'une union douanière et économique nordique, avec une future plus large intégration européenne. Les hésitations et les divergences de vues existant à ce sujet ont été couvertes jusqu'à présent par la formule retenue dans le mandat donné aux experts et selon laquelle la coopération renforcée devrait servir à "la participation à ou la coopération avec un marché européen élargi". Ce texte ambigu peut signifier ou bien que la NORDEC serait considérée comme un pas sur la voie de l'intégration économique européenne<sup>(3)</sup>, ou bien que sa réalisation serait interprétée comme une solution de rechange à une telle intégration et donc constituerait un objectif en soi.

24. La Finlande qui, en raison de sa situation internationale, n'a jamais demandé son adhésion ou son association à la Communauté, est le pays nordique qui serait le plus satisfait de la formule de "coopération avec" la Communauté. Cette solution présenterait aux yeux du gouvernement finlandais l'avantage d'éviter l'isolement dans le cas d'un élargissement de la Communauté à ses voisins nordiques. Aussi bien une présentation des relations futures d'une éventuelle union économique nordique avec les Communautés sous forme de "coopération" impliquant la permanence de la Nordec permettrait au gouvernement finlandais de surmonter avec moins de difficultés les réticences soviétiques à l'égard de la participation de la Finlande au projet NORDEC, sinon à l'égard du projet lui-même.

25. La situation est moins claire pour la Suède. Ce pays a toujours été favorable à une large entente nordique. Il avait joué un rôle important dans les projets d'union de défense de 1949 et de marché commun nordique au cours des années '50. Par ailleurs, depuis la création du Marché commun, l'industrie suédoise a souligné toujours davantage la nécessité d'une pleine participation de la Suède à l'intégration européenne, alors que l'opinion publique et le gouvernement, attachés à la politique traditionnelle de neutralité, se préoccupent de participer à cette intégration selon des modalités qui ne mettraient pas en cause cette politique. Il faut ajouter qu'un élément important de la neutralité suédoise est constitué par le souci de ne pas

mettre en difficulté la Finlande à l'égard de l'URSS.

C'est pourquoi l'argument avancé, surtout du côté suédois, que la NORDEC assurerait une plus forte position de négociation notamment à l'égard de la Communauté, pourrait laisser penser que les milieux officiels de ce pays ne seraient pas mécontents si cette organisation avait une finalité propre.

26. Les mobiles qui guident le gouvernement danois sont encore moins faciles à saisir. D'une part, on insiste sur le caractère transitoire de la NORDEC, D'autre part, on "estime qu'une coopération limitée et dépourvue de perspectives à long terme n'offrirait pas de raison justifiant que l'on modifie les bases de la coopération actuelle"<sup>(4)</sup> et on souhaite à cet effet une structure institutionnelle forte.

On peut se demander s'il n'y a pas une contradiction entre le désir de maintenir la candidature aux Communautés et l'insistance à doter la NORDEC tant d'objectifs à long terme d'union économique que d'une solide structure institutionnelle. En effet si la conception danoise de la NORDEC était retenue, cette organisation pourrait être rapidement amenée au "point of no return", ce qui rendrait difficile un retrait individuel du Danemark au moment où la Communauté serait prête à l'élargissement.

27. La Norvège est le pays traditionnellement le plus réservé à l'égard d'une coopération plus étroite entre les pays nordiques. Un certain complexe d'infériorité à l'égard du "grand frère nordique", la Suède, des raisons tenant à la politique de sécurité, le désir de se protéger en matière agricole et d'établissement, ont toujours motivé cette réticence. Si, après la première discussion du rapport des experts, le Premier Ministre norvégien a affiché un certain optimisme, le ministre des Affaires étrangères, M. Lyng, a fait devant le Storting des déclarations qui laissent entièrement ouvertes toutes les options politiques pour le gouvernement, notamment à l'égard de l'avenir de l'intégration européenne. De même des déclarations officielles plus récentes confirment les nombreuses réserves norvégiennes contenues dans le rapport des experts.

28. En définitive, il serait prématuré de formuler au stade actuel une appréciation quant à l'incidence de la création éventuelle de la NORDEC sur les problèmes que pose à la Communauté la perspective de son élargissement. On peut toutefois considérer que le facteur temps devrait jouer un rôle important dans les choix qui pourraient se révéler nécessaires.

Si un accord entre les pays nordiques sur le projet de traité, qui leur sera soumis dans quelques mois, devait intervenir en 1970, les conséquences en seraient différentes selon les délais dans lesquels l'élargissement de la Communauté pourrait se réaliser.

En effet, si on devait se résigner à considérer cet élargissement comme une perspective relativement éloignée, le temps serait laissé à la NORDEC pour parvenir à un certain degré de consolidation. Dans une telle hypothèse les pays nordiques pourraient se trouver devant un choix délicat. En effet, déjà à l'heure actuelle l'existence de la coopération nordique ainsi que l'intégration commerciale réalisée par l'AELE pourraient créer des difficultés au Danemark et à la Norvège si la Suède ne les suivait pas dans l'adhésion aux Communautés. Ces difficultés pourraient se révéler insurmontables après quelques années de progrès vers une union économique nordique. Dans ces conditions, la position de la Suède à l'égard de la Communauté pourrait devenir déterminante.

(1) Ce texte prévoit des négociations en vue de compenser les parties contractantes dans le cas de relèvement de droits de douane consolidés lors de la création d'une union douanière.

(2) A titre de comparaison on peut rappeler que, en termes de PNB, l'ensemble nordique correspondrait à peu près au Bénélux, alors que l'ensemble de l'AELE, pays nordiques compris, est à peu près équivalent à la France et à la RFA réunies.

(3) Sur le plan formel, le Traité NORDEC inclura certainement une clause de dénonciation qui permettrait au Danemark et à la Norvège de maintenir leur demande d'adhésion à la CEE.

(4) Commentaires de la délégation danoise sur le résumé et les conclusions du rapport des experts. .